

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 27 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° DCS2024-010

Objet : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de personnels, de prêts de locaux, matériels et de prestations de services par le Département de Seine-et-Marne au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2024

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 21 mars 2024

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de délégués représentés : 9

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 19 délégués présents + 9 pouvoirs correspondant à 64 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Virginie THOBOR.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alexandre BOUSEZ, Michel CHARIAU, Daniel DOMETZ, Didier FENOUILLET, Maxence GILLE, Jean HELIE, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Michael ROUSSEAU, Louis SAOUT, Joël SURIER, Fabien VALLÉE, Emmanuel VIVET.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL donne pouvoir à Virginie THOBOR

Délégués des EPCI :

Alain BOULLOT donne pouvoir à Michel CHARIAU

Stéphane COLLON donne pouvoir à Philippe BAPTIST

Claude DECUYPERE donne pouvoir à Jean HÉLIE

Laurent DELPECH donne pouvoir à Alexandre BOUSEZ

François-Xavier DUPERAT donne pouvoir à Christian PEUTOT

Marcel FONTELLIO donne pouvoir à Daniel DOMETZ

Pascal FOURNIER donne pouvoir à Didier FENOUILLET

Jean-Claude LECINSE donne pouvoir à Georges BENARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean HÉLIE

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que depuis la création du Syndicat, le Département de Seine-et-Marne met à disposition du Syndicat des locaux, du matériel ainsi que certains services,

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour l'année 2024, dont le montant valorisé est fixé à 105 730 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 21 mars 2024,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu le rapport n°DCS2024-010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes du projet de convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition de personnels, le prêt de locaux, matériels et prestations de services pour 2024,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à venir.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 9 avril 2024